LEADER 2023-2027		GAL des Vallons de Vilaine
Fiche action n°	**2**	**Préserver nos ressources en accompagnant les transitions agricoles, alimentaires, énergétiques et écologiques**
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche		- Développer les circuits-courts et conforter l'alimentation locale - Préserver la ressource en eau - Réduire la dépendance énergétique - Préserver et reconquérir la biodiversité
Date d'effet		27 février 2023

I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

Nous souhaitons œuvrer collectivement pour un territoire plus économe en ressource et plus respectueux de l'environnement au travers de quatre orientations :

Structurer les filières et développer les circuits alimentaires de proximité :
Le diagnostic montre la présence d'un tissu agricole diversifié (élevage, maraichage, présence de nombreux circuits-courts) comme une chance pour le territoire. C'est un élément spécifique à soutenir et à conforter. Toutefois, ces circuits courts sont méconnus des habitants et gagneraient à faire l'objet de communications, publications et informations pour les promouvoir. La structuration de filières agricoles locales par l'accompagnement des acteurs concernés apparaît comme un enjeu important dans le développement des circuits-courts. La structuration de filières agricoles locales permettra de réfléchir à la mise en place d'actions en faveur de la restauration collective locale et de travailler en partenariat avec les producteurs locaux sur la dynamique à impulser. Les opérations viendront accompagner, soutenir le développement d'une alimentation saine et de qualité sur le territoire, le développement des circuits alimentaires de proximité.

Préserver notre ressource en eau :
La mauvaise qualité des masses d'eau constitue également une priorité sur laquelle travailler. Les projets proposeront des actions pour permettre d'économiser, de préserver nos ressources en eau et d'améliorer leurs qualités.

Les enjeux sociaux et environnementaux de l'énergie au cœur de nos modes de vie
Permettre aux habitants de disposer d'une énergie produite localement, à proximité fait partie intégrante de nos réflexions. Au regard des besoins identifiés dans le diagnostic, le territoire souhaite accompagner et soutenir des projets vertueux répondant aux enjeux des transitions énergétiques, écologiques et sociétales. Les opérations proposées visent la réduction des dépenses énergétiques sur notre territoire et la mise à disposition des habitant·es d'alternatives à l'échelle locale.

Préserver et reconquérir la biodiversité :
Pour garantir l'habitabilité du territoire dans les prochaines années, il est également nécessaire de lutter contre l'érosion de la biodiversité à notre échelle. La diversité du vivant et la qualité des espaces naturels sont nécessaires pour assurer la résilience d'un territoire face aux changements globaux. La qualité de l'air, de l'eau, de notre alimentation et des paysages d'un territoire dépend directement de cette biodiversité. Les opérations viendront soutenir les actions en faveur de la restauration ou la préservation des espaces naturels locaux et de la biodiversité associée.

II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

- Les études de potentialité en lien avec les thématiques suivantes :
    - Les circuits alimentaires et artisanaux de proximité,
    - La qualité de la ressource en eau,
    - Les énergies renouvelables,
    - La biodiversité,
- Les opérations permettant aux cantines scolaires d'augmenter leurs approvisionnements en produits locaux et biologiques,
- Les opérations globales de réduction de la consommation en eau des bâtiments publics,
- Les expérimentations permettant la reconquête de la qualité de l'eau,
- Les opérations de production d'énergie en autoconsommation,
- Les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables (par exemple, filière bois, géothermie) et les projets utilisant une pompe à chaleur géothermique.
- Les opérations de renaturation des espaces publics artificialisés,
- Les opérations d'accompagnement des collectivités dans des démarches qualité de reconquête de biodiversité,
- Les opérations de sensibilisation, d'animation et de communication, à destination du grand public et des élus, sur les thématiques suivantes :
    - Les circuits alimentaires de proximité,
    - La préservation de la ressource en eau et la reconquête de la qualité de l'eau,
    - Les énergies renouvelables et biomatériaux,
    - La biodiversité

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **<u>inéligibles</u>** à la présente fiche-action.

- Les projets de production de chaleur utilisant la technologie pompe à chaleur hors géothermie.

III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

- La création d'une légumerie pour une cantine communale ou intercommunale,
- Le développement d'un outil web permettant au grand-public de trouver l'ensemble de l'offre des producteurs locaux
- Equiper l'ensemble des bâtiments d'une commune pour permettre de réduire les consommations d'eau (avec un indicateur d'objectif chiffré minimal)
- Etudes concernant des projets énergétiques citoyens collectifs et coopératifs
- Des ateliers et formations pour la montée en compétences des élus sur les questions d'énergie et notamment pour la mise en place de nouveau types de projets,
- Le soutien à l'investissement d'un projet exemplaire avec une vrai plus-value (filière bois, réseau de chaleur adapté et performant…),
- La revégétalisation d'une cour d'école

IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :
- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics

- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

VII - Type de soutien

Subvention

VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres règlementations :
Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :
Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.
Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA…), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :
Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

Pourront être soutenus :

- Les projets de production de chaleur ayant **une étude d'opportunité ou de faisabilité concluant à la viabilité du projet** (densité énergetique du réseau supérieure à 1MWh/m).

- Les projets ayant des panneaux photovoltaïques **d'une surface supérieure ou égale à 20 m2** installés devront présenter **une étude de faisabilité** indiquant le **productif annuel supérieur à 1 000KWh/KWc**.

X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits…
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

<u>Montants FEADER planchers et plafonds.</u>

PLANCHER de FEADER (obligatoire) *(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)*	**8 000 €**
PLAFOND de FEADER (facultatif) (*si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)*	**75 000 €**